



Infos TP

sept - oct 2019

FNTP - 3 rue de Berri - 75008 Paris - 01 44 13 31 44 - www.fnftp.fr

SOMMAIRE

MARCHÉS

LITIGES PROFESSIONNELS – RÈGLEMENT AMIABLE : comité de médiation et d'arbitrage des TP.

COMMANDE PUBLIQUE : le seuil des marchés publics passés sans publicité pourrait passer de 25 000 à 40 000 euros HT.

GAZOLE NON ROUTIER : une foire aux questions sur FNTP.FR.

COMMANDE PUBLIQUE : Guide pratique sur l'accès des TPE/PME. Abrégé des marchés publics de travaux – 2019.

DROIT DES SOCIÉTÉS : loi de simplification (fond de commerce – droit des sociétés civiles et commerciales).

DÉMARCHE BIM : points de vigilance pour travailler sur la maquette numérique (étude du cabinet Ydés pour la FNTP).

SOCIAL

COMMISSION PARITAIRE PERMANENTE DE NÉGOCIATION ET D'INTERPRÉTATION CPPNI : rappel.

RÉDUCTION FILLON – point sur 2019.

SALAIRES MINIMUMS CONVENTIONNELS TP – assurez-vous de les respecter pour 2019.

AMIANTE : repérage en amont des chantiers TP – préparez-vous à l'échéance d'octobre 2020.

RISQUES CHIMIQUES EN ENTREPRISE : rappel de l'évaluation à faire pour ce risque.

CANOMÉMO : une application « Canalisateurs » pour Smartphone à destination des responsables de chantiers.

FORMATION

APPRENTIS : rémunérations minimales applicables dans les TP - cas particuliers.

ENTRETIEN PROFESSIONNEL : période transitoire pour l'entretien à faire tous les 6 ans (entreprises de 50 salariés et +).

ENVIRONNEMENT

BIODIVERSITÉ : impact sur les chantiers TP – des outils pour prendre en compte cet impératif sur le terrain.

RECYCLAGE EN TECHNIQUE ROUTIÈRE : deux guides CEREMA, «Cendres volantes» et «Sables de fonderie».

LITIGES PROFESSIONNELS – RÈGLEMENT AMIABLE COMITÉ DE MÉDIATION ET D'ARBITRAGE DES TP.

Les pouvoirs publics incitent à rechercher un mode alternatif pour résoudre les litiges (médiation, arbitrage, etc.) au lieu d'aller devant les tribunaux. C'est tout le sens du Comité de Médiation et d'Arbitrage (CMATP) mis en place par la FNTP depuis quelques années déjà, pour aider les entreprises à résoudre à l'amiable leurs contentieux, notamment en cas de cotraitance et/ou sous-traitance, sans (ou avant de) saisir un tribunal.

- **Médiation** : recherche d'une solution amiable avec le conseil d'un médiateur. A défaut d'accord, les parties peuvent alors recourir à un arbitrage ou saisir le tribunal.
- **Arbitrage** : le tribunal arbitral ou l'arbitre unique rend une sentence (en équité ou en droit, selon le souhait des parties) qui a valeur de jugement et n'est pas susceptible d'appel.

Les principaux avantages de ces règlements amiables sont : souplesse et discrétion ; rapidité de traitement des dossiers (environ 3 mois pour la médiation et 6 mois pour l'arbitrage) ; compétences des arbitres et médiateurs ; coût modéré.

Le site de la FNTP vous propose une [plaquette de présentation du CMATP](#) qui indique la composition du comité, les modalités de saisine, le déroulement de la procédure, les frais et honoraires à engager et donne des exemples de clauses de médiation ou d'arbitrage à insérer dans les contrats.

COMMANDE PUBLIQUE

Relèvement du seuil des appels d'offres.

Pour favoriser l'accès des PME aux marchés publics, un décret est attendu pour porter de 25 000 à 40 000 € HT le seuil à partir duquel l'Etat et les collectivités locales, les syndicats intercommunaux doivent procéder à des mesures de publicité pour lancer leurs marchés. Cette mesure doit être confirmée.

Accès des TPE/PME – Guide pratique.

L'Observatoire économique de la commande publique (OECPC) a actualisé [son guide pratique pour faciliter l'accès des TPE/PME à la commande publique](#).

Ce guide, dont la précédente version remonte à 2013, intègre les dernières évolutions applicables aux marchés publics et s'articule en 16 fiches pratiques réparties en 3 grands domaines :

1. **La préparation du marché** : définition des besoins ; allotissement ; délais de procédure ; critères de sélection ; variantes ; groupements ;
2. **La procédure de passation** : négociation ; confidentialité des offres ; offres anormalement basses ;
3. **Le suivi de l'exécution du marché qui aborde de nombreux aspects** : trésorerie des entreprises (avances, délais de paiement, variation des prix, pénalités de retard (avec un plafond envisagé à hauteur de 10 % du montant du marché), exigences assurantielles ; etc.

Cette mesure doit être confirmée.

Abrégé des marchés publics de travaux - 2019.

Ce document fait le point sur la réglementation applicable aux marchés publics de travaux, depuis l'entrée en vigueur du code de la commande publique, le 1^{er} avril 2019. Y sont présentés les principes généraux des

marchés de la commande publique, la passation des marchés, la sous-traitance, l'exécution des marchés et la gestion contractuelle (délais de paiement, facturation électronique, avances, retenue de garantie, modifications des marchés en cours d'exécution, réception des travaux).

[Cet abrégé](#) est illustré par de nombreux schémas, tableaux récapitulatifs, focus et points de vigilance afin d'en faciliter l'utilisation.

GAZOLE NON ROUTIER

Retrouvez sur FNTP.FR le dossier spécial GNR avec une [foire aux questions régulièrement mise à jour](#).

DROIT DES SOCIÉTÉS

Loi de simplification.

Dans le fil de la loi PACTE visant à améliorer la compétitivité de l'économie, la « [loi de simplification](#) » du 19 juillet 2019 a pour objet de simplifier, clarifier et actualiser le droit des sociétés.

Comme son nom l'indique, elle vise à alléger les contraintes complexes ou disproportionnées, voire les incohérences nées de l'accumulation des textes successifs. Elle apporte notamment des modifications substantielles au droit des sociétés mais également au formalisme des cessions de fonds de commerce.

DÉMARCHE BIM

Points de vigilance en matière de maquette numérique.

Les entreprises de construction se trouvent de plus en plus souvent amenées à travailler de manière collaborative autour d'une maquette numérique (c'est ce que l'on appelle la démarche BIM).

Pour aider les entreprises à gérer les problèmes juridiques et à être attentives aux points de vigilance impliqués par ce nouveau processus, la FNTP a demandé une étude au cabinet d'avocats YDÈS.

Celui-ci vient de rendre [son rapport](#) que vous pouvez retrouver sur le site de la FNTP.

COMMISSION PARITAIRE PERMANENTE DE NÉGOCIATION ET D'INTERPRÉTATION

Rappel.

La FNTP a réédité [son bulletin d'information sur la CPPNI](#).

Pour rappel, les entreprises de TP doivent lui adresser (via le mail social@fntp) leurs accords anonymisés portant sur :

- la durée du travail, la répartition et l'aménagement des horaires ;
- le repos quotidien et les jours fériés ;
- les congés payés et autres congés ;
- le compte épargne-temps.

SALAIRES ET CHARGES

Réduction Fillon.

L'arrêté du 08/08/2019 fixe les modalités d'imputation de la réduction générale dite Fillon, sur les cotisations et contributions patronales concernées.

Deux tableaux sont ainsi proposés : l'un concernant la période du 1^{er} janvier au 30 septembre 2019 ; l'autre relative à la période qui court à partir du 1^{er} octobre 2019, date à laquelle cette réduction est aussi imputable à la cotisation d'assurance chômage.

Salaires minimums conventionnels sur l'année 2019 - assurez-vous de les respecter.

A quelques mois de la fin de l'année, nous vous invitons à vous assurer que chacun de vos salariés aura bien perçu, sur l'exercice 2019, au moins le salaire minimum annuel de son coefficient (grilles Cadres, ETAM et Ouvriers disponibles sur le site FNTP). Attention, on parle bien de niveau annuel et non de niveau mensuel.

Pour rappel, sont compris dans l'assiette de comparaison avec le minimum annuel : les congés payés, la prime de vacances ainsi que tous les éléments permanents du salaire, à l'exception notamment des heures supplémentaires, des indemnités de déplacements ainsi que des primes ou gratifications ayant un caractère aléatoire ou exceptionnel.

AMIANTE

Repérage de l'amiante en amont des chantiers TP.

Largement utilisé dans l'industrie et le bâtiment jusqu'aux années 70, interdit en France à partir de 1997, l'amiante reste encore présent dans de nombreux bâtiments et équipements de construction, y compris certaines voiries.

Loi « El Khomri » de 2002 impose le repérage de l'amiante avant tous types de travaux dans les ouvrages et son décret d'application du 27 mars 2019 prévoyait une entrée en vigueur échelonnée de cette obligation : 1^{er} mars 2019 pour les immeubles bâtis et 1^{er} octobre 2020 pour les autres ouvrages.

Désormais, lors de la préparation de ses travaux, le maître d'ouvrage doit donc se procurer les rapports de Repérage Amiante avant Travaux (R.A.T) sur les ouvrages concernés par son projet. Si cette recherche n'a pas déjà été réalisée par le passé, il a l'obligation de procéder à ce repérage et en cas de présence d'amiante, il doit remettre le R.A.T. aux entreprises de travaux pour qu'elles puissent prendre les mesures appropriées afin de protéger leurs personnels.

A un an de cette échéance pour les ouvrages autres que de bâtiment, il est bon de se préparer à cette nouvelle obligation qui va impacter directement les chantiers qui sont en cours de préparation.

- Lors de vos contacts avec les donneurs d'ordre que vous côtoyez, n'hésitez pas à soulever ce problème et à voir avec eux comment ces repérages vont être établis et transmis aux entreprises de travaux.
- Faites le point sur vos propres procédures internes pour gérer les chantiers où de l'amiante aurait été repéré : chiffrage des éventuelles sujétions impliquées par la présence d'amiante, équipement des personnels, procédures et délais d'intervention, traitement et évacuation des déchets impactés par l'amiante, etc.

RISQUE CHIMIQUE EN ENTREPRISE

Rappel de l'évaluation à faire pour ce risque.

L'évaluation des risques professionnels (EvRP) est le point de départ de toute démarche de prévention. Elle doit être menée de façon itérative, pour tenir compte et s'adapter aux nouveaux produits utilisés dans l'entreprise.

Le service Santé et Sécurité de la FNTP propose, sur son site, [une fiche pour vous aider à faire le point sur ce risque](#) parfois invisible car souvent masqué dans les nouveaux produits mis en œuvre dans l'entreprise : peintures, colorants, solvants, ciments, amiante, silice, plomb, fumées de soudage, etc.

CANOMÉMO

Une application pour Smartphones.

Le syndicat de spécialité « les Canalisateurs » vient de mettre en place une application Smartphone pour permettre aux responsables sur chantier d'accéder à toute une série d'aide-mémoires et autres fiches techniques et de prévention et de retrouver ainsi très facilement les sites web pertinents (Newsletter N° 30 Contact : severine.mangata@canalisateurs.com).

APPRENTIS

Rémunération des apprentis.

Par une circulaire « questions/réponses » du mois d'août 2019, le ministère du Travail précise les [conditions de calcul de la rémunération des apprentis dans certains cas particuliers](#) : succession de contrats d'apprentissage ; conditions d'obtention de la majoration de 15 points ; réduction de la durée du contrat ; licences professionnelles ; etc.

Pour rappel, l'accord du 8 février 2005 relatif au statut de l'apprenti dans le BTP (qui a été pris pour rendre le secteur plus attractif auprès des jeunes) reste applicable avec des pourcentages de rémunérations supérieurs aux taux légaux (dans la mesure où l'accord de 2005 ne prévoyait pas l'élargissement de l'apprentissage aux 26 – 29 ans, les apprentis de cette classe d'âge doivent donc être rémunérés à 100 % du SMIC ou du minimum conventionnel correspondant à l'emploi occupé, s'il est plus favorable).

ENTRETIEN PROFESSIONNEL

Période transitoire pour les entreprises de 50 salariés et + TP.

Chaque salarié bénéficie, tous les 2 ans, d'un entretien professionnel destiné à étudier ses perspectives d'évolution professionnelle.

Tous les 6 ans, cet entretien doit permettre de faire un état des lieux récapitulatif de son parcours professionnel et de s'assurer qu'il a :

- suivi au moins une action de formation ;
- acquis des éléments de certification (diplôme, titre, CQP) par la formation ou la validation des acquis de l'expérience ;
- bénéficié d'une progression salariale ou professionnelle.

La loi du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel a modifié les obligations pesant en la matière sur les entreprises de 50 salariés et plus, en introduisant la notion de formation non obligatoire qui n'existait pas jusqu'à présent.

Ainsi, lorsqu'un salarié n'a pas bénéficié, au cours des 6 ans précédant l'entretien récapitulatif, des entretiens prévus et d'au moins une action de formation non obligatoire, l'entreprise doit abonder son Compte Personnel de Formation (CPF) à hauteur de 3 000 €. Cette disposition est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2019 et s'applique aux entretiens récapitulatifs dès 2020.

La FNTP est intervenue auprès du Ministère du travail et a réussi à obtenir un [assouplissement, dans le cadre de l'ordonnance du 21 août 2019](#), visant à assurer la cohérence de diverses dispositions législatives avec la loi du 5 septembre 2018.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

BIODIVERSITE SUR LES CHANTIERS TP

Des outils pour vous aider à prendre en compte cet impératif.

Par essence même, les chantiers TP s'inscrivent dans des milieux divers et variés (naturels, urbains, agricoles, voire industriels, etc.) et la préservation de la biodiversité représente un enjeu de plus en plus prégnant pour répondre aux exigences affichées des clients (publics et/ou privés) et aux obligations réglementaires, voire à la prise de conscience des entreprises.

S'il appartient au maître d'ouvrage d'intégrer, dans l'élaboration de son projet, les mesures à prendre pour protéger l'environnement lié à son chantier (terres, flore, milieu aquatique, etc.), c'est à l'entreprise de bien prendre en compte ces impératifs dans la conduite de son chantier pour faire en sorte que, sur place, ses équipes restent bien en cohérence avec ces objectifs.

Le site de la FNTP propose une « [foire aux questions](#) » pour vous aider à structurer cette démarche et à mieux sensibiliser vos collaborateurs. Vous y trouverez des formations traitant cette problématique de façon adaptée au monde des TP et des outils mis à la disposition de vos collaborateurs pour les aider à structurer leurs démarches (signalétique, affiches, guide). Ce document vous aidera également à faire le point sur les nombreux types de zonage de protection de l'environnement (parcs nationaux et régionaux, réserves naturelles, sites classés, zones de protection, espaces naturels, arrêté de protection, etc.).

RECYCLAGE EN TECHNIQUE ROUTIÈRE

Guides CEREMA : cendres volantes et sables de fonderie.

Le site « [materrio.construction](#) » du CEREMA vient de mettre en ligne [deux nouveaux guides](#) sur « l'acceptabilité environnementale de matériaux alternatifs en technique routière » : cendres volantes des centrales à charbon et sables de fonderies qui complètent celui de 2016 sur la réutilisation des matériaux de déconstruction du BTP.